



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 mars 2016

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 111 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AUX CHARMANCHES

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2016

**PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD**

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 27

**ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN), PAIN (pouvoir à M. MULLER)
MM. FORT, GERARDO, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)**

M. Bendehiba BOUKSARA a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt pour un prêt à l'amélioration de l'habitat (PAM) formulée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) en date du 10 décembre 2015 ;

Considérant la note de synthèse jointe au présent projet de délibération ;

Madame l'adjointe en charge des finances indique qu'un emprunt PAM sera souscrit par la SDH auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour financer des travaux réalisés dans l'opération de réhabilitation de 111 logements locatifs sociaux aux Charmanches.

Le montant total de l'emprunt est de 149 304 €. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit 74 652 €.

Le prêt serait garanti à 50 % par la commune de Crolles et à 50 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Le financement demandé vient en complément de celui garanti en 2012.

En effet, le 2 mars 2012 le conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt d'un montant de 405 584 € (20 % du prêt d'un montant total de 2 027 920 €) pour l'opération de réhabilitation thermique.

Lors de la réalisation de ces travaux de réhabilitation, des travaux d'étanchéité sur les terrasses des bâtiments concernés se sont avérés être nécessaires.

Ces travaux d'étanchéité, non prévus dans le projet initial, ont été réalisés en même temps que l'opération d'amélioration thermique des façades, de manière à profiter des moyens d'accès du chantier en cours et ainsi optimiser leurs coûts.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'apporter la garantie de la commune pour le prêt de cette opération selon les principes suivants :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 74 652 €, représentant 50 % d'un emprunt total de 149 304 € que la SDH se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt est destiné à financer des travaux réalisés dans l'opération de réhabilitation de 111 logements locatifs sociaux sis aux Charmanches.

Article 2

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-dessous.

Montant garanti par la commune :	74 652 €
Montant de l'emprunt :	149 304 €
Commission d'instruction :	0 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale du prêt :	15 ans
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur + 0,6 %
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 0,75 % au 1^{er} août 2015 et sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt, en cas de variation du taux du Livret A avant cette date.

Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables, pendant toute la durée de remboursement des prêts, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur la part de 50 % des sommes contractuellement dues par la SDH, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Crolles s'engage à se substituer à la SDH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 08 avril 2016
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.